Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_116-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-116
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Bernard de Ventadour pour la participation aux Championnats de France UNSS

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_116-DE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Bernard de Ventadour pour la participation aux Championnats de France UNSS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de subvention en date du 11 mai 2026 reçue par la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant que l'association Sportive du Collège Bernard de Ventadour a participé à 3 Championnats de France (Cross, Athlétisme et Jeux de l'UNSS) en 2026 ;

Considérant que 26 élèves étaient inscrits à ces compétitions, encadrés par 2 enseignants d'EPS ;

Considérant qu'ils décrochent la 3éme place au classement général pour la quatrième année consécutive ;

Considérant que pour se rendre sur les lieux, il est nécessaire de prendre en charge la location des minibus, les frais d'hébergements, de restauration, vestimentaire et de carburant pour un total de 6.800 € ;

Considérant que l'organisation de ces déplacements représente un coût important pour l'association sportive du Collège Bernard de Ventadour et que c'est dans ce contexte que celle-ci a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du jeudi 10 septembre ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association sportive du Collège Bernard de Ventadour - Avenue du Bordelet 30200 Bagnols-sur-Cèze ;
- De prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 810 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.